



# **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024/857P**

**Modification de l'arrêté permanent n° 2022/876P du 21 juillet 2022, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Institut de formation en soins infirmiers – 10, rue du Champ Gaillard, à Poissy**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-7 et suivants et R. 123-46,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, à mobilité réduite, les installations neuves ouvertes au public,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et des installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la construction et de l'habitat et le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017003-0004 du 3 janvier 2017 portant modification de la composition des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté permanent n°2022/876P du 21 juillet 2022 autorisant l'ouverture au public de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers sis 10, rue du Champ Gaillard à Poissy,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 29 août 2023 concernant les travaux de surélévation et l'aménagement du bâtiment modulaire existant de l'IFSI,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 05 octobre 2023 concernant les travaux de surélévation et l'aménagement du bâtiment modulaire existant de l'IFSI,

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC concernant le réaménagement du bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire daté du 9 juillet 2024 qui n'a pas relevé de non-conformité,

Vu l'attestation de contrôle technique à la solidité rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 9 juillet 2024 qui n'a pas émis d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

Vu l'attestation du Maître d'ouvrage, Madame Diane PETTER, qui précise avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, conformément aux textes en vigueur datée du 9 juillet 2024,

Vu le rapport de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 12 juillet 2024 concernant le réaménagement du bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire qui n'a pas relevé de non-conformité,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux de surélévation et l'aménagement du bâtiment modulaire existant de l'IFSI de la Commission Communale de sécurité en date du 24 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder les arrêtés portant autorisation d'ouverture des établissements recevant du public,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité du 29 août 2023 concernant les travaux de surélévation et l'aménagement du bâtiment modulaire existant de l'IFSI,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité du 05 octobre 2023 concernant les travaux de surélévation et l'aménagement du bâtiment modulaire existant de l'IFSI,

Considérant que l'autorisation d'ouverture au public de l'institut en Formation de Soins Infirmiers s'appliquait à un établissement de type R de la 4<sup>ème</sup> catégorie pouvant accueillir un effectif maximum de 295 personnes dont 55 au titre du personnel,

Considérant que les travaux réalisés ont permis de reclasser l'Institut de Formation en Soins infirmiers en établissement de type R de la 3<sup>ème</sup> catégorie pouvant accueillir un effectif maximum de 427 personnes dont 27 au titre du personnel,

Considérant l'absence de non-conformité du rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC concernant le réaménagement du bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire daté du 9 juillet 2024,

Considérant l'attestation de contrôle technique à la solidité rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 9 juillet 2024 qui n'a pas émis d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

Considérant l'attestation du Maître d'ouvrage, Madame Diane PETTER, Directrice générale du Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain (CHIPS) qui précise avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, conformément aux textes en vigueur daté du 9 juillet 2024,

Considérant l'absence de non-conformité du rapport de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées rédigé par le bureau de contrôle SOCOTEC en date du 12 juillet 2024 concernant le réaménagement du bâtiment existant et l'implantation d'un bâtiment modulaire,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité du 24 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de modifier l'autorisation d'ouverture au public du bâtiment modulaire de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, sis 10 rue du Champ Gaillard à Poissy,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté permanent n° 2022/876P du 21 juillet 2022 est modifié comme suit :

« L'ouverture au public du bâtiment principal et du bâtiment modulaire de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, sis 10, rue du Champ Gaillard à Poissy est autorisée.

Cet établissement est classé en type R de la 3<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif maximum de 427 personnes dont 27 au titre du personnel.

Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 24 juillet 2024 devront être respectées. »

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté permanent n° 2022/876P du 21 juillet 2022, portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Institut de formation en soins infirmiers – 10, rue du Champ Gaillard, à Poissy, restent inchangées et demeurent applicables.

### **Article 3 :**

Madame Diane PETTER, Directrice générale du Centre Hospitalier de Poissy-Saint-Germain (CHIPS) et responsable de l'établissement, est chargée de l'exécution du présent arrêté et se trouve dans l'obligation de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

### **Article 4 :**

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Commissaire de Police de Conflans et à Monsieur le Responsable de la Police municipale.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Diane PETTER, Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain (CHIPS) et responsable de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers sis 10 rue du Champ Gaillard à Poissy.

Poissy, le 13 août 2024

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

*Notifié à Madame Diane PETTER*

*Poissy le :*

*Signature :*

Département des Yvelines

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Ville de Poissy

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2024